



Aide financière aux entreprises de moins
de 11 salariés pour surmonter
les périodes de baisse d'activité
ou d'inactivité



OBJECTIFS :

OCAPIAT⁽¹⁾ accompagne et soutient la formation des salariés des entreprises de moins de 11 salariés sujettes à des périodes de baisse d'activité ou d'inactivité, lorsqu'elles traversent des difficultés économiques passagères ou des circonstances exceptionnelles (Pandémie, intempéries, sinistres, difficultés d'approvisionnement...).

La formation est assurée en interne par un salarié de l'entreprise ou son dirigeant avec l'appui et l'accompagnement d'un prestataire spécialisé et référencé par OCAPIAT, qui définit le projet de formation, le suit et l'évalue.

C'est dans ce cadre que l'ALPA vous accompagne dans la définition de votre projet de formation interne et dans vos démarches pour obtenir des aides financières pouvant aller jusqu'à 1 815 € (tous frais déduits).

(1) OCAPIAT est l'Opérateur de Compétences (OPCO) pour la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agroalimentaire et les Territoires.



CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

- 1** J'ai une entreprise agricole de moins de 11 salariés (en équivalent temps plein).
- 2** Mon entreprise fait face à des périodes de baisse d'activité ou d'inactivité avec des difficultés économiques
- 3** Je contacte mon référent ALPA pour en parler. Il m'accompagne pour le montage et le suivi du plan de formation de mon salarié, en interne.
- 4** Je perçois une indemnisation du temps consacré au tutorat, d'OCAPIAT de 1 815€ (tous frais déduits).



Votre interlocuteur :

M. Jean-Benoît VAUCOURT

Jean-benoit.vaucourt@alpa-is4a.fr

06 34 90 64 57

ALPA - 2 Les Noires Terres - 54740 HAROUÉ

www.alpa-is4a.fr